



Caen, le 29 septembre 2023

objet : situation des remplaçants le mercredi matin

Monsieur le DASEN,

Nous tenons à attirer votre attention sur la situation des professeurs des écoles titulaires remplaçants le mercredi matin. Nous nous étonnons qu'il soit possible dans notre département de l'Orne que des brigades puissent être appelées au pied levé le mercredi matin alors même que ces personnels sont rattachés sur une école fonctionnant en rythme de 4 jours.

En effet, à moins d'être rattaché administrativement à une école à 4 jours et demi, ou que le remplacement soit déjà commencé depuis quelques jours dans une école à 4 jours et demi, sauf erreur de notre part, les enseignants brigades ne sont pas soumis à une astreinte le mercredi matin. Si tel était le cas, il faudrait que soit précisés les horaires de celle-ci ainsi que leurs modalités de prise en compte dans les organisations réglementaires de service. Sur quel texte de loi s'appuient vos services pour mettre en place une telle astreinte ?

Nous tenons également à préciser que les personnels concernés sont pour beaucoup des femmes qui doivent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, ce qui est bien difficile surtout avec des contraintes de garde d'enfants ou d'éloignement du domicile.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le DASEN, l'expression de nos sentiments les plus respectueux ainsi que notre attachement au service public d'éducation.

Pour le Sgen-CFDT,
Valérie Levavasseur